

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION



MAIRIE DE PARIS



TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
Convention particulière d'appui financier



les Berges
Rive droite

#VotreEnergie

TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

L'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

La ville de Paris, représentée par sa Maire, Anne HIDALGO, ci-après désignée « le Bénéficiaire »,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations et de l'Ademe,

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises, notamment son article 20-II

Vu l'article 20 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015, dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016.

Vu le courrier du 5 novembre 2014 du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, du président de l'ADEME et du président du Conseil régional d'Île-de-France

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, le territoire lauréat a présenté un projet qui figure en annexe 1 approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

2



Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier de l'ESTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif avant le 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard le 31 décembre 2020.

Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 600 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. Le contenu de la présente convention pourra être modifié par avenant. Notamment, le montant de l'appui du FFE pourra être augmenté jusqu'à un maximum de 2 000 000€ sur la base de nouvelles actions, et/ou pour inclure de nouveaux bénéficiaires. L'appui financier sera versé par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du Préfet de Région, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées, selon les conditions et modalités suivantes :

Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont s'agit.

Article 3 - Engagements du bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le bénéficiaire s'engage à :

- a) mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en annexes 1 et 2.
- b) désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche du territoire ;
- c) mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire lauréat.
- d) transmettre au Préfet de Région (DRIEE) :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements ;
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées,



exactes par le comptable public.

e) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation.

f) apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées.



Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Paris, le **04 NOV. 2016**

La Maire de Paris

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer,

Anne HIDALGO

Ségolène ROYAL



Liste des annexes obligatoires :

- 1. projet présenté par le territoire lauréat (pas de forme imposée, il est souhaité d'inclure le projet dans sa forme telle qu'élaborée par la Ville de Paris ;*
- 2. tableau financier de synthèse des actions financées par l'ESTE dans le cadre de cette convention ;*
- 3. coordonnées bancaires de la Ville de Paris.*



Annexe 1

Projet présenté par le lauréat

Le Plan Climat Energie de Paris

En 2012, Paris réactualisait, cinq ans après, son premier Plan Climat Energie élaboré en concertation avec les Parisiens, pour tenir compte des évolutions sociales, économiques, techniques, environnementales et légales. La Ville y réaffirme son engagement dans la lutte contre le changement climatique en maintenant des objectifs ambitieux à 2020 allant au-delà des obligations européennes et nationales issues du Grenelle de l'Environnement.

Des objectifs à 2020

Les objectifs engagent la Ville dans une démarche de facteur 4 afin de réduire l'ensemble des émissions de son territoire et de ses activités de 75 % en 2050 par rapport à 2004.

Pour le territoire parisien :

- Réduire de 25% les émissions de gaz à effet de serre depuis 2004
- Réduire de 25% les consommations d'énergie depuis 2004
- Disposer de 25% d'énergies renouvelables et de récupération dans sa consommation

Pour l'administration :

- Se devant d'être exemplaire, la Ville de Paris s'est fixée pour son patrimoine et ses compétences propres ces mêmes objectifs à hauteur de 30%

Les périmètres d'actions

L'aménagement du territoire au service de l'efficacité énergétique

Les opérations d'aménagement demeurent les laboratoires du Plan Climat Energie de Paris. Dans tous ses secteurs d'application : efficacité énergétique, énergies renouvelables, mobilités douces, logistique urbaine, végétalisation... des préconisations sont faites aux promoteurs et aux aménageurs des sites pour aller au-delà de la réglementation nationale dont la mise en œuvre a été facilitée par la révision du Plan local d'urbanisme notamment.

La Ville de Paris, par son investissement propre sur son patrimoine ou par le biais de la SEM Energie Positif, développe les énergies renouvelables locales, en particulier le solaire et la géothermie.

Sur le sujet des réseaux et en collaboration avec ses partenaires (SYCTOM, CPCU), Paris continue à développer la production de chaleur à partir de sources les moins carbonées possibles (géothermie, co-combustion bois, méthanisation...). Propriétaire des réseaux d'électricité, de gaz, de chaleur et de froid ; elle réfléchit aussi à optimiser la maîtrise de ses réseaux et à une vision



stratégique à long terme afin de développer, avec l'ensemble des communes de la métropole, un schéma directeur métropolitain des réseaux.

Le logement, pour un habitat sobre en énergie et accessible à tous

35% de la consommation énergétique globale, 1 milliard d'euros de facture annuelle pour les Parisiens, 1,3 millions de logements, dont plus de 220 000 gérés par les bailleurs sociaux... L'action dans le domaine du logement et de l'habitat est déterminante. Les grandes actions du Plan Climat Energie de Paris se déclinent en phases opérationnelles dans le [Carnet Logement](#).

Applicables au parc social, préconisées aux acteurs du bâtiment et du logement privés par l'intermédiaire de l'[Agence Parisienne du Climat](#) et des dispositifs spécifiques aux copropriétés ; l'ensemble des actions du Carnet vise la réduction de 30% les consommations du parc social d'ici 2020 et de façon globale un habitat parisien sobre en carbone (tant au niveau des consommations que sur l'empreinte carbone des nouvelles constructions) à l'horizon 2020. Il vise aussi à limiter la précarité énergétique.

Le Tertiaire à Paris, un nouvel enjeu

La participation à la lutte contre le dérèglement climatique représente un double intérêt pour ce secteur : maintenir sa compétitivité et développer son attractivité. C'est particulièrement le cas du Grand Tertiaire, auquel la Ville de Paris propose de s'associer à la dynamique du Plan Climat Energie en signant une [charte partenariale d'engagement Paris Action Climat](#).

A l'échelle locale, la Ville soutient le développement des éco-filières et l'innovation dans l'économie verte. Elle propose des solutions concrètes aux petits commerces pour réduire leur consommation en énergie grâce à la plateforme web [Paris Commerce Energie](#).

Le secteur du tourisme n'est pas en reste, puisqu'il a grandement évolué depuis 2007 : [charte d'hébergement durable](#), [pass eco-autocar](#), [tourisme d'affaires plus durable](#), etc.

Des mobilités plus respectueuses du climat et de la qualité de l'air

Premier secteur émetteur de gaz à effet de serre, première source de pollution atmosphérique et de nuisances sonores, le secteur des transports est au cœur de plusieurs politiques environnementales de la Ville.

Pour atteindre l'objectif principal de réduction de 60% des émissions de gaz à effet de serre liées à la circulation intramuros, la voiture y est de plus en plus limitée au profit des circulations douces et de véhicules moins polluants. Les « zones 30 » se multiplient, le vélo devient une priorité, l'offre de transport en commun est accrue en partenariat avec le STIF, la logistique urbaine est optimisée, etc.

Vers une consommation responsable, moins génératrice de déchets

Depuis 2005, la Ville a engagé une importante politique de prévention et de réduction des déchets à la source qui porte ses fruits et dont les objectifs ont été amplifiés et relayés au travers du



Programme local de prévention des déchets et du Plan d'alimentation durable. Aujourd'hui, la Ville intègre dans ses pratiques les principes de l'économie circulaire.

Sans oublier les actions pour réduire la consommation d'eau potable et la gestion du réseau d'eau non potable.

Une stratégie d'adaptation

Paris est une ville très sensible aux phénomènes caniculaires et au développement des îlots de chaleurs. Aussi, elle doit se préparer aux risques climatiques de demain et à la raréfaction des ressources. Les risques d'inondation et de canicule, déjà pris en compte dans des plans de gestion de crises ponctuelles, sont loin d'être négligeables.

En parallèle des nombreuses actions d'atténuation déjà mises en œuvre, la Ville pourra prochainement faire valoir une véritable stratégie globale d'adaptation de son territoire à établir avec l'ensemble des acteurs de la métropole. [Le Carnet adaptation.](#)

L'administration exemplaire

L'administration parisienne a dressé sa feuille de route à 2020 par le biais du [Carnet de l'Administration](#) pour atteindre les objectifs fixés par le Conseil de Paris.

Premier plan d'actions environnementales de la Ville en 2007, le Plan Climat Energie de Paris est depuis logiquement lié aux autres documents parisiens en matière de développement durable tels que le [plan Biodiversité](#), le plan de prévention du bruit [dans l'environnement](#), le [Programme local de prévention des déchets](#), le [Plan d'alimentation durable](#) ou le [Plan vélo](#).

Quelques actions du programme de mandature 2014/2020 :

- Rénovation thermique et énergétique des 1000 bâtiments les plus énergivores
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat de 19^{ème} arrondissement (180 000 habitants)
- Eradication progressive des véhicules les plus pollués dans Paris
- Réaménagement des grandes places pour favoriser les circulations douces
- 15 % des déplacements réalisés à vélo et doublement des pistes cyclables
- 100 ha de toitures et de façades végétalisées dont un tiers pour l'agriculture urbaine
- Etude sur la méthanisation des déchets organiques
- Triplement des énergies renouvelables

Des outils de mobilisation

Cadastre solaire

Pour atteindre son objectif en matière d'énergie renouvelable, la Ville incite au développement du solaire sur son territoire. Mais dans une ville à forte densité urbaine comme Paris, où mettre des



panneaux solaires ?

Outil interactif de modélisation à destination de tous les Parisiens, des promoteurs publics ou privés, le [cadastre solaire](#) donne une information sur l'ensoleillement moyen reçu par les toits parisiens et sur le potentiel d'installation de panneaux solaires.

Clim Way Paris

Que vous soyez geek (ou pas), relevez le défi de [Clim'Way Paris](#) pour adapter la ville au changement climatique d'ici 2050, réduire de 75% les émissions de gaz à effet de serre de la capitale et stabiliser le climat.

L'environnement virtuel du jeu tend à illustrer toutes les actions possibles pour réduire l'empreinte carbone du territoire et montrer comment Paris peut s'orienter vers des modes de vie durables permettant de réduire les émissions de gaz à effet de serre et les consommations d'énergie, de promouvoir les énergies renouvelables et d'anticiper les aléas climatiques.

Paris Action Climat

En 2013, des actions spécifiques sont développées à l'intention du secteur tertiaire avec pour but recherché de maîtriser l'empreinte carbone des activités parisiennes tout en garantissant la compétitivité et l'attractivité touristique et économique des entreprises.

Pour valoriser les initiatives déjà engagées par les entreprises et les organismes parisiens, la Ville de Paris propose aux acteurs du territoire de devenir partenaires de la [Charte PARIS ACTION CLIMAT](#).

En signant la charte, l'entreprise s'engage à inscrire son activité dans les objectifs du Plan Climat Énergie de Paris par la maîtrise de ses consommations énergétiques et la réduction de ses émissions de gaz à effet de serre dans un programme d'actions d'ici à 2020. En contrepartie, la Ville anime un club des partenaires de la Charte permettant l'échange et le partage d'expérience entre les différents acteurs et valorisera les bonnes pratiques des partenaires au travers de ses supports de communication.

Paris commerce énergie

La plateforme web [Paris commerce énergie](#), lancée début 2015, permet aux commerces de proximité de mieux maîtriser leurs consommations énergétiques et de diminuer leurs factures. Une dizaine de typologie de commerces (opticien, boulangerie, boucherie, pressing, coiffeur, etc) a été étudiée, pour prendre en compte les spécificités de ces activités. Pour chaque commerce des solutions et des conseils sur mesure sont proposés en fonction des besoins.

Le simulateur carbone des menus

Conçu pour les gestionnaires de la restauration collective parisienne mais néanmoins utilisable par tous, [le simulateur carbone des menus](#) est un outil interactif qui permet de tester plusieurs critères des aliments : saisonnalité, mode de production (bio ou conventionnel), provenance, emballage... pour évaluer les émissions de gaz à effet de serre des menus composés.



Lié au Plan Climat Énergie de Paris qui vise une réduction de 30% des gaz à effet de serre de la consommation dans les cantines municipales d'ici 2020, le Plan d'alimentation durable 2015/2020 a un objectif supplémentaire de servir 50% d'alimentation durable dans la restauration collective parisienne à l'horizon 2020.

Le premier bilan 2007/2012

Les premiers résultats obtenus par la mise en place des actions du premier Plan Climat Energie 2007 sont encourageants. Entre 2004 et 2009, les émissions de gaz à effet de serre du territoire avaient diminué de 2%, les consommations énergétiques baissées de près de 5% et la part des énergies renouvelables dans la consommation énergétique du territoire gagnait 2 points.

Aujourd'hui ce sont :

- Plus de 30 000 logements sociaux rénovés et plus de 12 000 logements privés
- 300 écoles municipales rénovées : 2 300 t_{eq}CO₂ et 10 700 MWh économisés par an
- 26 000m² de panneaux solaires installés
- 17% d'énergies renouvelables et de récupération
- 12% d'énergie économisée sur éclairage public : -18 GWh économisés
- 23% du territoire parisien végétalisé, 10% en opérations d'aménagement
- 700 km de linéaires cyclables
- 1 000 bornes de recharges pour les véhicules électriques, 6 millions d'euros investis
- 8 000 locations Autolib' et 95 000 trajets Velib' en moyenne par jour
- 3% de véhicules en moins chaque année dans la flotte municipale
- 37% d'aliments durables servis dans les crèches municipales en 2012
- 245 ha de terres agricoles exploitées en agriculture biologique
- 35 kg de déchets en moins par habitant
- 2000 emplois créés

Le rapport annuel d'activité ou Bleu Climat

Le rapport d'activité annuel, appelé « Bleu Climat », est l'outil d'information et d'évaluation pour suivre toutes les actions entreprises dans le cadre du Plan Climat Energie de Paris. Il s'inscrit dans une démarche de performance de la Ville.

Chaque année, le Bleu Climat recense les engagements de la collectivité parisienne en terme de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de consommations d'énergie, secteur par secteur, dans ses champs de compétence mais aussi dans les domaines où elle intervient comme organisatrice du territoire et comme mobilisatrice des acteurs. Ce document permet de faire le point sur l'exécution budgétaire et l'avancement des actions de l'année précédente et de présenter les actions qui seront engagées les années suivantes.



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du projet « Territoire à énergie positive pour la croissance verte »



Mode de gouvernance :

D'un point de vue stratégique

Le pilotage politique du projet d'aménagement des berges de Seine rive droite (Paris 1^{er} et 4^{ème}) est assuré par la Maire de Paris et ses adjointes/adjoints en charge :

- de toutes les questions relatives à l'environnement, au développement durable, à l'eau, à la politique des canaux et au "plan climat énergie territorial"
- de l'Urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité
- des transports, des déplacements, de la voirie et de l'espace public
- des espaces verts, de la nature, de la biodiversité.

Un comité de suivi du projet va être mis en place à partir d'octobre 2016, co-piloté par la Mairie de Paris, l'Etat et la Métropole du Grand Paris, afin de mesurer les impacts réels du projet et d'en faire une évaluation à l'échéance de 6 mois et d'un an.

D'un point de vue technique

Le pilotage du projet est assuré par le Secrétariat Général de la Ville de Paris en lien avec les directions techniques.



Action 1

Intitulé de l'action :

Aménagement d'une aire piétonne de 4,5 hectares avec continuités piétonnes et cyclables sur 3,3km, sur les berges de Seine rive droite à Paris 1^{er} et 4^{ème} arrondissements

Axe d'intervention :

2. Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports.

Nature de l'action :

Investissements

Description de l'action :

Travaux d'aménagement de la voie Georges Pompidou afin de la transformer en aire piétonne et cyclable, raccordée aux espaces publics amont et aval et permettant la continuité de circulation des modes actifs :

- reprise et reprofilage des ouvrages et revêtements pour supprimer les discontinuités et permettre la circulation des piétons et des cycles
- suppression des éléments de signalétique et du mobilier liés à la circulation automobile

Justification de l'action :

Le TEPCV permettra d'améliorer la qualité des aménagements et de favoriser une meilleure continuité des circulations piétonnes et cyclables.

Gouvernance :

Pilotage politique par les adjoints à la Maire de Paris en charge :

- de l'Urbanisme, de l'architecture, des projets du Grand Paris, du développement économique et de l'attractivité (Jean-Louis Missika)
- des déplacements, des transports, de la voirie et de l'espace public (Christophe Najdovski).

Pilotage administratif par le Secrétariat Général de la Ville de Paris, en lien avec la Direction de la Voirie et des Déplacements.



Calendrier de réalisation :

Mi-Octobre 2016 à l'été 2017

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Ces évaluations sont issues de l'étude d'impact du projet berges de Seine rive droite.

Emission de polluants atmosphériques :

Le Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP) recommande dans un rapport d'octobre 2014 des valeurs tutélaires de la pollution atmosphérique. Ces valeurs ne couvrent pas tous les effets externes, mais elles concernent néanmoins la pollution locale de l'air sur la base de ses effets sanitaires.

Ainsi, le rapport fournit, pour chaque type de trafic (poids lourds, véhicules particuliers, véhicules utilitaires légers) et pour quelques grands types d'occupation humaine (urbain dense, urbain diffus, interurbain, etc.), une valeur de l'impact - principalement sanitaire - de la pollution atmosphérique.

Ces valeurs sont présentées dans le tableau suivant :

Type de véhicules	URBAIN Très dense	URBAIN Dense	URBAIN	URBAIN Diffus	Inter URBAIN
VL	15,8	4,3	1,7	1,3	0,9
PL	186,6	37,0	17,7	9,4	6,4

Tableau 59 : Coûts unitaire de la pollution atmosphérique générée par le transport routier en 2010 (en €2010 / 100 véhicules x km)

Sur la zone d'étude, les coûts utilisés sont ceux correspondant à un milieu de type « urbain très dense » car la densité de population se trouve supérieure à 4 500 habitants / km².

Le document du CGSP précise qu'il est nécessaire d'actualiser ces valeurs suivant l'évolution du parc automobile et le taux d'inflation.

Sur la dernière décennie, l'inflation a été en moyenne de 1,62 % par an d'après l'INSEE. Cette valeur sera utilisée pour extrapoler les coûts aux horizons futurs.

L'application des valeurs du CGSP et de leur règle d'évolution pour l'ensemble du trafic considéré conduit aux évaluations suivantes (valeurs journalière et annuelle) :

Type de véhicules	2016 Référence	2016 Avec projet
Sur l'ensemble des véhicules		
VL	20 508 € ₂₀₁₆	12 754 € ₂₀₁₆
PL	2 446 € ₂₀₁₆	1 521 € ₂₀₁₆
Total	22 954 €₂₀₁₆	14 275 €₂₀₁₆
Sur l'ensemble des personnes		
VL	7 505 820 € ₂₀₁₆	4 667 799 € ₂₀₁₆
PL	895 401 € ₂₀₁₆	556 841 € ₂₀₁₆
Total	8 401 220 €₂₀₁₆	5 224 640 €₂₀₁₆

Tableau 60 : Estimation des coûts de la pollution atmosphérique générée par le transport routier



Les coûts de la pollution atmosphériques sont significativement moins importants pour le scénario à l'horizon futur avec la mise en place du projet, en comparaison du scénario futur de référence sans projet. Plus précisément, Ils diminuent de 38 % pour le scénario avec projet. Cette diminution est due à la baisse moyenne des émissions.

Emissions de gaz à effet de serre :

Le coût social du carbone peut être considéré comme étant la valeur du préjudice qui découle de l'émission d'une tonne de CO₂.

La monétarisation des conséquences de l'augmentation de l'effet de serre a été déterminée par une approche dite « tutélaire », dans la mesure où la valeur monétaire recommandée ne découle pas directement de l'observation des prix de marché mais relève d'une décision de l'État, sur la base d'une évaluation concertée de l'engagement français et européen dans la lutte contre le changement climatique.

Selon le document du Commissariat général à la stratégie et à la prospective (CGSP) intitulé « Evaluation socioéconomique des investissements publics » de septembre 2013, les valeurs à considérer pour une tonne d'équivalent CO₂ émise sont de 32 €₂₀₁₀ en 2010 et de 100 €₂₀₁₀ en 2030.

Sur la base de ces hypothèses et des règles d'évolution proposées par le CGSP, le coût des émissions des GES s'élève à :

	2016 Référence	2016 Avec projet
Sur une journée	1 577 € ₂₀₁₆	981 € ₂₀₁₆
Sur une année	577 283 € ₂₀₁₆	359 007 € ₂₀₁₆

Tableau 61 : Estimation des coûts des GES générés par le transport routier

Les coûts des émissions de gaz à effet de serre sont plus importants pour les scénarios à l'horizon de référence, en comparaison du scénario futur avec projet (+38 %).

Cette diminution à la suite de la mise en place du projet provient du fait d'émissions de GES moins importantes.

Evaluation des consommations énergétiques :

Le tableau suivant présente les consommations énergétiques moyennes, calculées à partir des trafics avec le logiciel COPERT IV :

	2016 Référence	2016 Avec projet
Essence	1,538	0,956
Diesel	8,438	5,248
Total	9,976	6,204

Tableau 62 : Consommation de carburant en tonnes / jour

Les consommations en carburant pour la situation future de référence sont plus élevées que pour la situation future avec projet. Cette différence provient de la diminution du trafic engendré par la mise en place du projet. Cette diminution est proche de 38 %, tant pour le diesel que pour l'essence.



Budget prévisionnel de l'action 1

Nature des dépenses	Montant (HT)
Installations de chantier (signalétique, baraques, barrière)	50 k€
Reprise et reprofilage rampe Châtelet	72 k€
Reprise et reprofilage jonction voie Georges Pompidou / Port du Louvre (au niveau de la sortie du tunnel des Tuileries)	25 k€
Reprise et reprofilage rampe Est tunnel des Tuileries	83 k€
Liaison sortie du tunnel Henri IV / quais hauts	83 k€
Suppression de la signalisation horizontale et verticale liée à la circulation automobile	20 k€
Dépose des mobiliers et équipements liés à la circulation automobile	100 k€
Interventions sur l'ouvrage dalle (réfection des joints)	67 k€
Total	500 k€



Action 2

Intitulé de l'action :

Végétalisation des berges de Seine rive droite à Paris 1^{er} et 4^{ème} arrondissements

Axe d'intervention :

5. Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable.

Nature de l'action :

Investissements

Description de l'action :

Tout en respectant les critères ayant présidé à l'inscription du site au patrimoine mondial par l'UNESCO, et le caractère essentiellement minéral des berges, le renforcement des différentes strates végétales le long des berges de Seine, corridor écologique majeur inscrit au Schéma Régional de Cohérence Ecologique, revêt un enjeu tout particulier, à l'intérieur du territoire parisien notamment, pour le renforcement de la biodiversité et l'amélioration des milieux favorables aux espèces végétales et animales et à leur déplacement, ainsi qu'à la lutte contre les effets des îlots de chaleur.

En fonds de quai, 3 zones, actuellement peu ou pas végétalisées, feront l'objet d'un renforcement de la strate herbacée par des plantations, sur des surfaces de pleine terre, de massifs de vivaces et de graminées, sur une surface totale de 665 m².

25 arbres fruitiers palissés seront plantés en fond de quai entre le pont Neuf et le pont de Sully. Ils compléteront la strate arborée déjà présente et constituée de grands arbres existants en fonds de quai pour constituer une strate arborée de plus petit développement.

Le mur de fond de quai situé entre le Pont au Change et le Pont Notre-Dame, sur une séquence qui ne peut accueillir d'arbres, d'une surface proche de 400 m², accueillera une gamme variée de plantes grimpantes majoritairement indigènes et favorables à la biodiversité (clématite, chèvrefeuille des bois, gesse des bois, rosier sauvage, kiwis, vigne...) et d'arbustes à baies (ronces, groseilliers, cassissiers...).

La végétalisation verticale est mise en place sur des structures décollées du mur de fond de quai, avec toutes les garanties de pérennité et de facilité d'inspection de ces ouvrages classés comme digues.

Au niveau du square des berges de l'Hôtel de Ville, les espaces seront réaménagés au profit d'une plus grande surface végétalisée.



Là où le square n'offrait jusqu'à présent que 300 m² d'espace plantés (massifs arbustifs essentiellement), il offrira désormais une surface de 700 m² de pelouse complétée par 280 m² d'allées traitées en pavés à joints engazonnés contribuant également à la perméabilité des sols et à la continuité de la strate herbacée.

Des plantes retombantes de type lierre seront également installées en bord à quai le long du square pour améliorer les contacts entre trame verte et trame bleue sur cette zone.

Justification de l'action :

Le TEPCV permettra d'améliorer la qualité des aménagements et de favoriser une meilleure atténuation des effets des îlots de chaleur.

Gouvernance :

Pilotage politique par les adjointes à la Maire de Paris en charge :

- de toutes les questions relatives à l'environnement, au développement durable, à l'eau, à la politique des canaux et au "plan climat énergie territorial" (Célia Blauel)
- des espaces verts, de la nature, de la biodiversité (Pénélope Komitès)

Pilotage administratif par le Secrétariat Général de la Ville de Paris, en lien avec la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Calendrier de réalisation :

Mi-October 2016 à l'été 2017

Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Faire bénéficier le plus grand nombre (plusieurs millions de visiteurs attendus chaque année, comme sur les berges rive gauche) des impacts du projet en termes d'atténuation des effets des îlots de chaleur.



Budget prévisionnel de l'action 2

Nature des dépenses	Montant (HT)
Installations de chantier (signalétique, baraques, barrière)	30 k€
Terrassements, démolitions (square)	100 k€
Réseau arrosage (square)	20 k€
Plantations et terre végétale (square)	50 k€
Végétalisation des fonds de quai (renforcement strate herbacée)	45 k€
Végétalisation sur structure verticale au niveau du mur fond de quai	45 k€
Arbres palissés	70 k€
Transport de matériaux par voie fluviale	40 k€
Total	400 k€



Action 3

Intitulé de l'action :

Information et mobilisation des citoyens sur les implications de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris

Axe d'intervention :

6. Développer l'éducation à l'environnement, éco-citoyenneté et mobilisation locale

Nature de l'action :

Animations gratuites sur les Berges de la Seine rive droite, illuminations de monuments, conférences scientifiques.

Description de l'action :

En décembre 2015, les représentants de 195 pays se sont réunis à Paris pour adopter le premier accord universel pour le climat. Dix mois plus tard, Paris redevient le cœur de l'action climatique pour le climat.

Pour célébrer l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris, la Ville de Paris organisera des animations à destination du grand public.

Justification de l'action :

Favoriser la mobilisation de la société civile sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris sur le climat.

Gouvernance :

Pilotage politique par les adjointes à la Maire de Paris en charge :

- de toutes les questions relatives à l'environnement, au développement durable, à l'eau, à la politique des canaux et au "plan climat énergie territorial" (Célia Blauel)
- des espaces verts, de la nature, de la biodiversité (Pénélope Komitès)

Pilotage administratif par le Secrétariat Général de la Ville de Paris, en lien avec la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.

Calendrier de réalisation :

Novembre-décembre 2016



Animation prévue et description des effets attendus (indicateurs / objectifs) :

Faire bénéficier le plus grand nombre (plusieurs millions de visiteurs attendus chaque année,)

PLAN DE FINANCEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1 - Aménagement d'une aire piétonne de 4,5 hectares avec continuités piétonnes et cyclables sur 3,3km, sur les berges de Seine rive droite à Paris 1 ^{er} et 4 ^{ème} arrondissements	500 000	Programme TEPCV (60 %) Autofinancement	300 000 200 000
Action 2 - Végétalisation des berges de Seine rive droite à Paris 1 ^{er} et 4 ^{ème} arrondissements	400 000	Programme TEPCV (50%) Autofinancement	200 000 200 000
Action 3 - Information et mobilisation des citoyens sur les implications de l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris	200 000	Programme TEPCV (50%) Autofinancement	100 000 100 000
Total HT	1 100 000	Total HT	1 100 000



Référents en charge du programme d'actions :

L'équipe projet TEPCV			
Fonction dans TEPCV	Nom	Fonction	Mail
Pilote	Yann Françoise	Responsable climat-Énergies et économie circulaire – Agence de l'Écologie Urbaine – Direction des Espaces verts et de l'Environnement	yann.francoise@paris.fr
Pilote des actions 1 et 2	Xavier Janc	Chef de la Mission Berges de Seine Rive Droite – Secrétariat Général de la Ville de Paris	xavier.janc@paris.fr

